

Orientation**7/8****CLAP****FICHE N° 88 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Boulonnerie

Composant

Partie principale sous
pression

Document de contrôle

Référence directive :

Annexe I § 4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :**08/11/2000****Accepté par le CLAP :****08/11/2000****Sujet :** EES Matériaux – Pièces de boulonnerie**Question :** Quels sont les certificats exigés pour les pièces de boulonnerie ?**Réponse :**

Les pièces de boulonnerie (vis, écrous, goujons, etc ...) sont des pièces d'assemblage.

Lorsque ces pièces d'assemblage participent à la résistance à la pression, les matériaux qui les constituent doivent répondre aux exigences essentielles correspondantes du § 4 de l'annexe I.

Concernant le § 4.3 de l'annexe I, un boulon n'est pas considéré comme une partie principale sous pression sauf si sa défaillance peut être à l'origine d'une décharge soudaine de l'énergie contenue.

Lorsque les boulons sont utilisés comme :

- des parties principales sous pression, un certificat avec contrôle spécifique sur produit est exigé (sauf si l'équipement sous pression lui-même est en catégorie I),
- des parties sous pression, un relevé de contrôle est suffisant,
- des parties non soumises à la pression, une attestation de conformité est suffisante (voir CLAP 12 - Orientation 7/5).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 7/8 (08/11/00) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.